

TANGER MED PORT AUTHORITY S.A "TMPA"
SOCIÉTÉ ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DIRHAMS CONVERTIBLES
REGISTRE DU COMMERCE N° 43815, TANGER – ICE N° 000050602000088
SIEGE SOCIAL : ZONE FRANCHE DE KSAR EL MAJAZ, OUED R'MEL

AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation TMPA , Société Anonyme, au capital de 1.800.000.000,00 Dirhams convertibles, ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 27 avril 2020 à 10 heures au bureau de TMSA, Route de Rabat à Tanger, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2018 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2019
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration
7. Affectation du résultat de l'exercice 2019
8. Désignation de l'administrateur indépendant
9. Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 828 999 006,29 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- Bénéfice net comptable :	828 999 006,29 DH
- Réserve légale :	12 184 075,69 DH
- Solde :	816 814 930,60 DH
- Dividende :	310 500 000,00 DH
- Report à nouveau :	506 314 930,60 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 310 500 000,00 Dirhams et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à quatre-vingt dix jours après la présente Assemblée Générale Ordinaire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de désigner Monsieur Mustapha Bakkoury en qualité d'administrateur indépendant et ce pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.